

QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR LA DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

AVERTISSEMENTS

- La désignation bénéficiaire type du contrat souscrit par votre entreprise est adaptée à la plupart des situations. Néanmoins, nous vous invitons à vérifier au préalable qu'elle correspond bien à votre situation, plus particulièrement si vous êtes pacsé ou si vous vivez en concubinage.
Si elle ne vous convient pas, les quelques recommandations qui suivent vous aideront à rédiger votre désignation.
- En tout état de cause, la majoration du capital garanti pour enfant(s) à charge est versée à l'enfant (ou aux enfants) qui y ouvre(nt) droit ; elle est payée entre les mains de son (leur(s)) représentant(s) légal(aux) s'il(s) est(sont) mineur(s). En cas de pluralité d'enfants à charge, les majorations propres à chacun sont totalisées pour être réparties entre eux par parts égales.

LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Vous pouvez faire votre désignation sur le présent document ou par acte authentique ou par acte sous seing privé.

Vous avez la faculté de modifier votre désignation à tout moment et notamment lorsque celle-ci n'est plus appropriée, sur un formulaire fourni par QUATREM ou sur demande écrite datée et signée de votre main ou par acte authentique ou par acte sous seing privé.

- L'acte authentique est un acte juridique rédigé par les parties à l'acte ou par un tiers dès lors que celui-ci n'agit pas en tant qu'officier public.
- L'acte sous seing privé est un acte rédigé et reçu par un officier public ayant le droit d'instrumenter dans le lieu où l'acte a été rédigé et avec les solennités requises.

Toute désignation devient irrévocable dès qu'elle a fait l'objet d'une acceptation expresse de la part du bénéficiaire désigné, dans les conditions prévues à l'article L. 132-9 du Code des assurances, à savoir notamment, par avenant signé par l'assureur, le bénéficiaire et l'assuré, soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé, signé de l'assuré et du bénéficiaire, qui n'aura d'effet à l'égard de l'assureur que lorsqu'il lui aura été notifié par écrit.

LE CHOIX DU BÉNÉFICIAIRE

- Le choix du bénéficiaire est libre.
 - Vous avez la possibilité de désigner plusieurs personnes. Dans ce cas, il est indispensable que vous :
 - précisez si l'une est prioritaire par rapport aux autres. Cela permet ainsi le versement de la totalité du capital par ordre de priorité : si le bénéficiaire désigné précède, le capital sera alors versé au bénéficiaire de rang suivant, dans l'ordre ainsi établi.
 - Si la première personne désignée est prioritaire, il faut faire précéder le nom de la deuxième personne par la mention « à défaut » et ainsi de suite pour les autres bénéficiaires choisis.
- OU
- indiquez la part de chacune si elles sont toutes bénéficiaires de même rang.
 - Si toutes les personnes mentionnées sont bénéficiaires de même rang, écrivez clairement la part attribuée à chacune en pourcentage ou en part du capital total.
 - L'avantage de désigner plusieurs bénéficiaires successifs permet d'éviter en cas de prédécès d'un bénéficiaire désigné à titre unique, l'entrée du capital dans la succession et sa soumission aux droits de mutation.

QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDACTION DE VOTRE CLAUSE

- Identifiez le plus précisément possible le ou les bénéficiaires désignés (nom, prénom, date et lieu de naissance).
- Si vous souhaitez désigner :
 - **votre conjoint**, il est préférable de ne pas mentionner son nom car dans l'hypothèse d'un remariage après divorce ou du prédécès du conjoint initialement désigné, cela exclurait le conjoint en titre au moment de votre décès; mieux vaut retenir la formule suivante : « **mon conjoint survivant non séparé de corps judiciairement** » comme indiqué dans la désignation type.
 - **votre partenaire de PACS**, il est préférable de ne pas mentionner son nom car dans l'hypothèse d'un changement de situation de famille, cela exclurait le partenaire ou le conjoint en titre au moment de votre décès; mieux vaut retenir la formule suivante : « **mon partenaire de PACS survivant tel que défini aux conditions générales** ».
 - **votre concubin**, il est préférable de ne pas mentionner son nom car dans l'hypothèse d'un changement de situation de famille, cela exclurait le concubin ou le partenaire ou le conjoint en titre au moment de votre décès; mieux vaut retenir la formule suivante : « **mon concubin survivant tel que défini aux conditions générales** ».
 - **vos enfants**, il est conseillé de retenir la formule suivante : « Par parts égales, mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession ». La mention « représentés » indique qu'en cas de décès d'un enfant avant l'assuré, ce sont ses descendants (petits-enfants de l'assuré) qui deviendraient bénéficiaires à sa place.
 - **vos parents**, nous vous suggérons la formulation suivante « Par parts égales, mon père et ma mère, à défaut de l'un d'eux sa part revenant au survivant »,
 - **l'un des deux parents par priorité par rapport à l'autre**, il convient de retenir « Mon père, à défaut ma mère » (ou inversement).

TOUTE DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE NON PORTE A LA CONNAISSANCE DE L'ASSUREUR LUI EST INOPPOSABLE

Conformément à la loi N° 78.17 du 6 janvier 1978, vous êtes habilité à demander la communication, la rectification ou la suppression des informations vous concernant qui figureraient sur des fichiers à l'usage de QUATREM, en écrivant au Service Clients QUATREM, 59-61 rue La Fayette - BP 460 09 - 75423 PARIS Cedex 09.